



Vue de l'intersection des deux routes précédentes avec la RD 41 Sud



Vue de l'intersection précédente depuis la RD 41 Sud

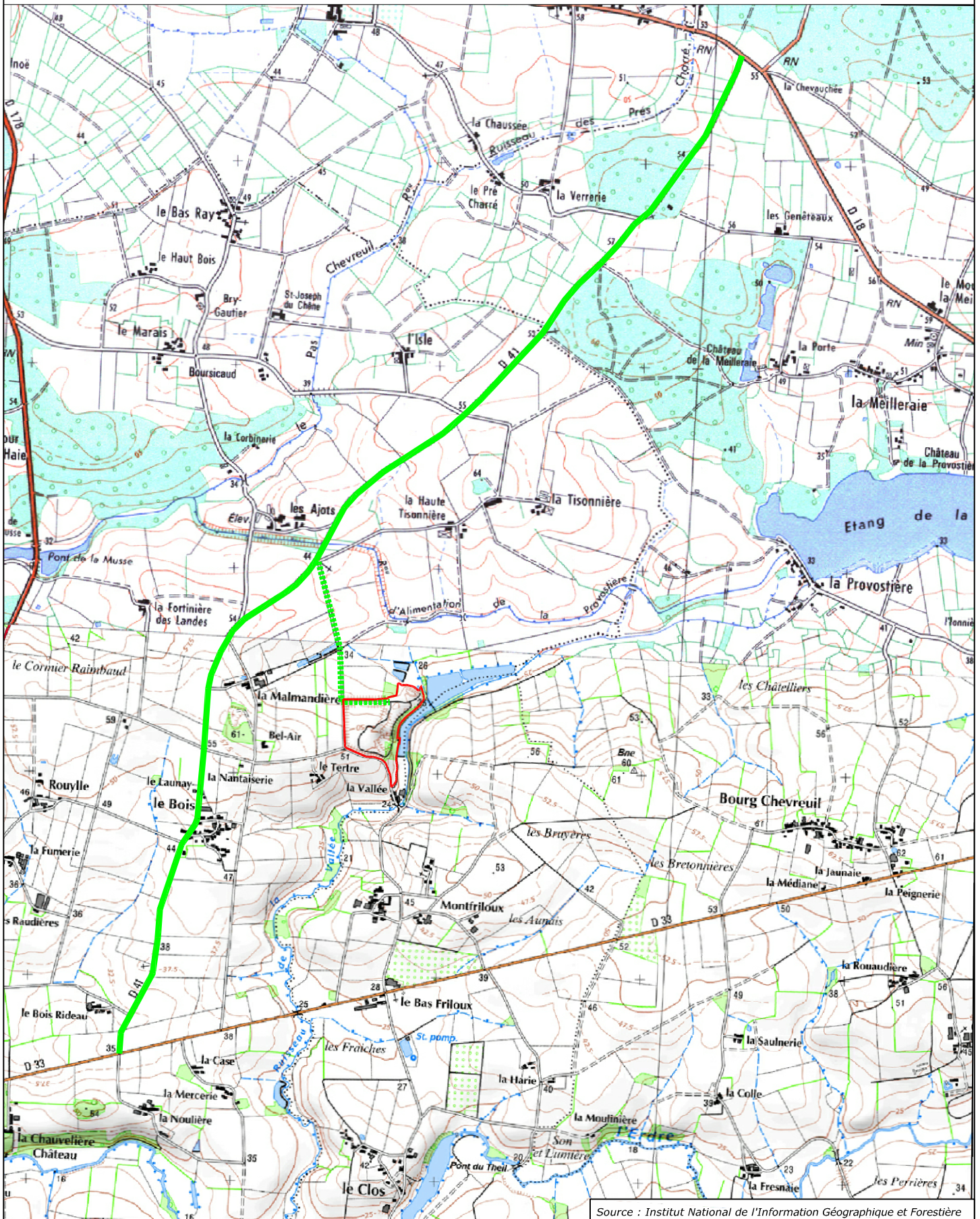


Vue de l'intersection précédente depuis la RD 41 Nord


La RD 41 est large de 4,5 m. Etant donné qu'il faut une largeur de chaussée roulante minimum de 5,5 m pour permettre un croisement de poids lourds, des zones de refuge ont été aménagées tout le long de la route par l'exploitant depuis la RD 18 jusqu'à la RD 33 depuis l'autorisation d'exploiter de 1995. Ces zones de refuge doivent permettre le croisement de poids lourds ou le croisement d'un poids lourds avec un véhicule de type monospace (1,9 m de large), un 4x4 (2,2 m de large) ou un camping-car (2,3 m de large). Pour la plupart des véhicules légers (1,7 m de large), la largeur de 4,5 m est suffisante pour que le croisement avec un poids lourds (2,55 m de large sans le rétroviseur) puisse se faire. **La vitesse des conducteurs doit néanmoins être limitée** car la distance restante entre les deux véhicules est de 0,25 m. Il est donc important que les conducteurs de véhicules soient prévenus que des poids lourds circulent sur la RD 41. A cette fin, l'implantation de panneaux a été financée par l'exploitant. Toute une série de panneaux sont donc implantés le long de la route depuis l'autorisation d'exploiter de 1995.

➔ Voir Figure 18 : gabarit de l'accès routier (ci-après)


Gabarit de l'accès routier



Source : Institut National de l'Information Géographique et Forestière

 Emprise de l'autorisation demandée

 Route de 4 m de large refaite par l'exploitant

 Route de 4,5 m de large renforcée par l'exploitant avec 17 refuges réalisés par l'exploitant





Panneau à l'entrée Sud de la RD 41 :
« route étroite – croisement de poids lourds fréquents – 17 refuges »



Panneau prévenant de la présence d'un refuge à 50 m

2.6.2 Trafic

Le Conseil Général assure un comptage régulier sur de nombreuses routes départementales de Loire-Atlantique. A ce titre, aucun comptage n'est effectué sur les RD 18, 33 et 41. En première approximation, on estimera que le trafic sur ces trois routes est de 1000 véhicules par jour. Cela se justifie par le fait que seuls 8% des comptages effectués sur les portions de routes donnent un résultat inférieur à 1000 véhicules par jour. Si le Conseil Général ne tient pas de statistiques sur les RD 18, 33 et 41, c'est probablement que le trafic sur ces routes est inférieur ou égal à 1000 véhicules par jour. La marge d'erreur est inconnue par rapport à ce choix. 1000 véhicules par jour représentent environ, pour 16 heures de circulation principale, un passage toutes les minutes.

Par contre les RD 31, 164 et 178 sont suivies par le Conseil Général :

- RD 31 : route Joué-sur-Erdre – Petit-Mars (classée comme Route de Desserte Locale de Catégorie 2 [= desserte de proximité]),
- RD 164 : route Nort-sur-Erdre – Ancenis (classée comme Route Principale de Catégorie 2 [=axe départemental et de flux touristique]),
- RD 178 : route Nantes – Châteaubriant (classée comme Route Principale de Catégorie 2).

Avec les chiffres de la RD 178, il est possible d'évaluer assez justement le nombre de véhicules sur la RD 33 : route Joué-sur-Erdre – Saint-Mars-la-Jaille, à proximité de Joué-sur-Erdre.

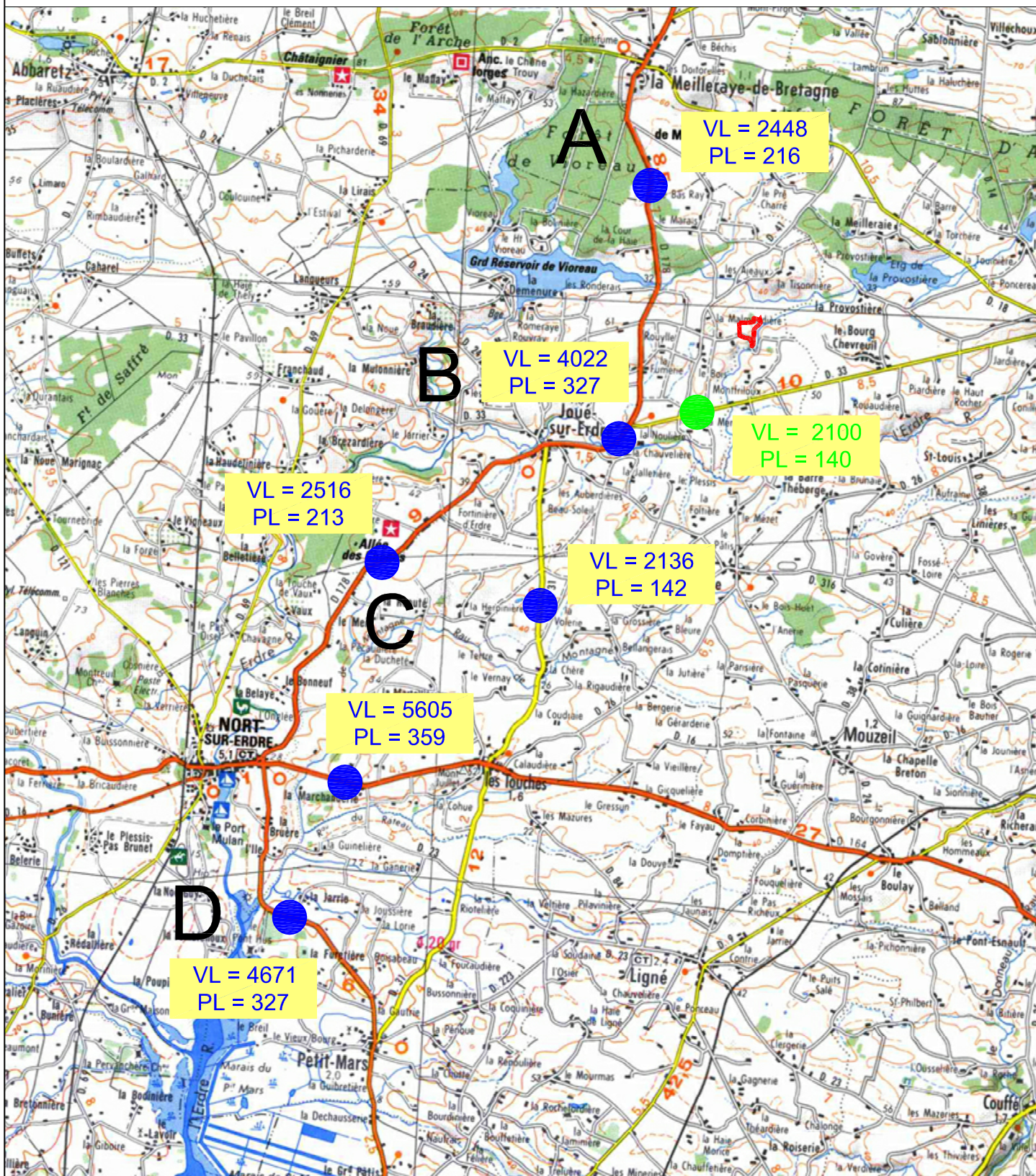
Les chiffres de comptage sont issus des campagnes de mesures de 2009-2010.

Le trafic est généralement considéré comme équilibré dans les deux sens.

route	point de comptage	nb VL	nb PL	% PL
RD 31		2136	142	6,2
RD 33		2100	140	6,3
RD 164		5605	359	6,0
RD 178	A	2448	216	8,1
RD 178	B	4022	327	7,5
RD 178	C	2516	213	7,8
RD 178	D	4671	327	6,5

➔ Voir Figure 19 : comptages routiers à proximité du site (ci-après)

Comptages routiers à proximité du site



Source : Institut National de l'Information Géographique et Forestière

Emprise de l'autorisation demandée

Comptage mesuré par le Conseil Général

Comptage déduit des mesures du Conseil Général (plus approximatif)

